

Conseil Municipal

Réunion du 8 Décembre 2016

Convocations adressées le 1^{er} Décembre 2016.

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le huit décembre deux mille seize à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Yves TESSIER, Maire.

Etaient présents : M. ZANNI, Mme GUYOT, M. HERBOMEL, Mme CHOISNARD, M. FOUGERAY, Adjoint, M. TORCHET, Mme LÉOPOLD, M. LANGELIER, Mme FOUCHER, MM. FORTIN, PICHÉREAU, LECOURT, Mme CHAUMIER, M. RICHARD, Mmes LAMBERT, GOUIC.
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme COURCIER, Mme GRANDIN
Mme COURCIER a donné procuration à M. FOUGERAY
Mme GRANDIN a donné procuration à Mme GOUIC

Mme GOUIC a été élue secrétaire.

A l'ordre du jour :

- ❶ Elections des conseillers communautaires,
- ❷ Décisions budgétaires modificatives,
- ❸ Tarifs assainissement 2017,
- ❹ Adoption du rapport 2016 de la CLETC,
- ❺ Mise en place du RIFSEEP,
- ❻ Changements de grades personnel communal,
- ❼ Adoption de l'agenda d'accessibilité programmé,
- ❽ Centre municipal de santé : point sur le fonctionnement et recrutement d'un second médecin,
- ❾ Convention de passage dans la peupleraie des Hautes Grouas,
- ❿ Demande d'installation de sanitaires sur les terrains de pétanque de la rue du Québec,
- ⓫ Taxes et produits irrécouvrables,
- ⓬ Questions diverses.

Le compte rendu de la réunion du 3 Novembre 2016 a été adopté à l'unanimité.

I - ELECTIONS DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

A trois semaines de la mise en place du nouvel EPCI, la première phase du travail du Comité de pilotage, effectuée dans une ambiance sereine et constructive, est achevée.

Messieurs TESSIER et RICHARD tiennent à souligner le travail important réalisé, dans un bon esprit, par les trois directrices générales des services.

Les trois conseils communautaires se sont réunis le 30 Novembre dernier à Atlantis, réunion au cours de laquelle les études financières, réalisées par le cabinet Exfilo, ainsi que les impacts en matière de ressources humaines ont été présentés. Ainsi, dans l'hypothèse où la future CDC prend l'intégralité des compétences existantes, elle pourra le supporter financièrement. En matière de personnel, l'organisation future a défini que les services généraux et services supports seront basés à Mamers qui dispose de locaux plus adaptés pour accueillir ces fonctions.

Jusqu'à l'élection de l'exécutif (président, vices présidents et 52 membres du bureau), qui devrait avoir lieu courant Janvier à Atlantis, il incombera à M. de MONHOUDOU, Président de la Cdc du Pays Marollais et doyen d'âge des présidents actuels d'assurer la présidence par intérim.

Suite à la consultation des conseils communautaires et conseils municipaux, le nom « Maine Saosnois » a largement été plébiscité. En revanche, aucune majorité n'ayant été atteinte, Mme la Préfète a tranché et fixé le siège du nouvel EPCI à Marolles les Braults (les services généraux devraient cependant être installés dans les locaux de Mamers, plus adaptés). Il en est de même pour la répartition des sièges pour laquelle le droit commun devrait s'appliquer.

A ce jour, l'arrêté interpréfectoral précisant la répartition des sièges n'a toujours pas été pris. Toutefois, les services préfectoraux ont transmis les modalités de désignation des conseillers communautaires dans le cadre cette fusion.

Les communes, dont le nombre de conseillers communautaires ne change pas (accord local ou droit commun) par rapport à la situation actuelle, n'ont pas à délibérer.

☛ Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-0110 du 18 Avril 2016, portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais,

Considérant que la répartition des sièges se fait, soit dans le cadre du droit commun, soit selon les termes d'un accord local,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Saosnois n° 2016/102 du 12 Septembre 2016 proposant la répartition de droit commun,

Vu la délibération de la Commune de Saint Cosme en Vairais n°53-4 du 22 Septembre 2016 se prononçant en faveur d'une répartition de droit commun permettant à la Commune d'être représentée par 4 Conseillers Communautaires au lieu des 6 actuels,

Considérant les modalités de désignations des conseillers communautaires sont fixées par l'article L. 5211-6-2 du CGCT :

- dans les communes de 1 000 habitants et plus, si la commune dispose de moins de sièges qu'à l'issue des dernières élections municipales, les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Aucune obligation de respecter la parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces nouvelles listes.

Vu l'unique liste présentée :

- Jean-Yves TESSIER
- Viviane GUYOT
- Philippe RICHARD
- Huguette FOUCHER

Par le vote à bulletins secrets suivants : 19 Votants
L'unique liste présentée obtient 18 voix
Abstention : 1 voix

Sont ainsi déclarés élus :

- Jean-Yves TESSIER
- Viviane GUYOT
- Philippe RICHARD
- Huguette FOUCHER

pour représenter la Commune de Saint Cosme en Vairais au sein du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Saosnois, Maine 301 et du Pays Marollais.

II - DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

A l'unanimité,

DECIDE d'ajourner cette question en raison d'un besoin d'éléments complémentaires.

Ce point est reporté au Conseil Municipal du 14 décembre 2016.

III - TARIFS ASSAINISSEMENT 2017

La Commission des Finances, réunit le 1^{er} Décembre dernier, propose une augmentation des tarifs assainissement de 5 ou 6 %.

Monsieur le Maire explique que les tarifs de la commune sont encore largement en dessous de ceux pratiqués dans les communes avoisinantes (PAC de Nogent le Bernard 2 000 €, 3 000 € pour Beaufay) permettant ainsi une marge de manœuvre. Il est en effet nécessaire d'arriver à terme à ce que le budget principal ne verse plus de subvention d'équilibre au budget assainissement.

De plus, l'assainissement devant devenir une compétence intercommunale en 2018, et St Cosme étant l'une des rares commune à encore fonctionner en régie, un passage en affermage dans les années à venir n'est pas à exclure.

Dans cette hypothèse, et afin que l'abonné ne subisse pas une augmentation trop brutale, la commune a intérêt, et ce afin également de ne pas se priver de ressources, d'augmenter ces tarifs.

Evolution du tarifs assainissement

Année	2010 HT	2011 HT	2012 HT	2013 HT	2014 HT	2015 HT	2016 HT
Abonnement	33,40 €	35,40 €	37,52 €	39,02 €	40,58 €	41,80 €	43,05 €
<i>Augmentation en %</i>	4%	6%	6%	4%	4%	3%	3%
Nombre d'abonnés						849	858
Prix / m3	0,78 € /m3	0,83 € /m3	0,88 € /m3	0,92 € /m3	0,96 € /m3	0,99 € /m3	1,02 € /m3
<i>Augmentation en %</i>	4%	6%	6%	4%	4%	3%	3%
Nombre de m³	69 780 m ³	69 910 m ³	69 009 m ³	69 372 m ³	69 000 m ³	64 219 m ³	64 914 m ³
Montant encaissé	82 531 €	81 983 €	86 191 €	97 585 €	97 585 €	99 065 €	103 149 €
Redevance modernisation réseau	12 546 €	12 493 €	12 560 €	13 520 €	13 520 €	12 202 €	11 685 €
<i>soit prix du m3</i>	0,18 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,19 €	0,18 €

Année de référence	2016	PREVISIONNEL	2017	
			Simulation1	Simulation2
			<i>évolution en %</i>	<i>évolution en %</i>
		<i>abonnement</i>	5 %	6 %
		<i>prix/M3</i>	5 %	6 %
1) Résultats calculés à partir des éléments de base, pour chaque simulations annuelles				
<i>Prix abonnement</i>	43,05 €	<i>Prix abonnement</i>	45,20 €	45,63 €
<i>Nombre d'abonnés</i>	858	<i>Nombre d'abonnés</i>	858	858
<i>Prix / m3 consommation</i>	1,02 €	<i>Prix / m3 consommation</i>	1,07 €	1,08 €
<i>Nombre de m³</i>	64 914	<i>Nombre de m³</i>	64 000	64 000
<i>Prix / m3 redevance</i>	0,18 €	<i>Prix / m3 redevance</i>	0,18 €	0,18 €
2) Recettes attendues				
<i>Montant encaissé sur la consommation</i>	103 149 €	<i>Montant encaissé sur la consommation</i>	107 328 €	108 271 €
<i>Redevance modernisation réseau</i>	11 685 €	<i>Redevance modernisation réseau</i>	11 520 €	11 520 €
TOTAL	114 834 €		118 848 €	119 791 €
		<i>gain pour la commune</i>	4 014 €	4 957 €
		<i>soit en %</i>	3,50%	4,32%
3) Simulation pour une famille avec une consommation moyenne sur l'année de				
	120 M ³		120 M ³	120 M ³
<i>abonnement</i>	43,05 €	<i>abonnement</i>	45,20 €	45,63 €
<i>consommation</i>	122,40 €	<i>consommation</i>	128,52 €	129,60 €
<i>redevance modernisation réseau</i>	21,60 €	<i>redevance modernisation réseau</i>	21,60 €	21,60 €
TOTAL	187,05 €		195,32 €	196,83 €
		<i>coût supplémentaire sur l'année</i>	8,27 €	9,78 €

Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif (PAC)

Cette participation remplace depuis le 1er Juillet 2012, la Participation de Raccordement à l'Egout (PRE).

Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

Proposition 2017	Tarif 2013	Tarif 2014	Tarif 2015	Tarif 2016	Tarif 2017
PAC	750 €	825 €	850 €	875 €	1 000 €

☛ Délibération

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances,

☛ Par le vote à main levée suivant : 19 Votants

11 Voix en faveur d'une augmentation de 6 %

8 Voix en faveur d'une augmentation de 5 %

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, comme suit la redevance assainissement pour 2017 :

	Ancien	Nouveau (+ 6 %)
Abonnement Usager	43,05 € HT	45,63 € HT
Taxe assainissement m3	1,02 € HT	1,08 € HT

Conformément à la convention du 5 Juin 2014 signée entre la Commune et le SAEP Région du Perche Sarthois – Le Vairais, la facturation sera effectuée par ce dernier en même temps que celle du service d'eau.

☛ Vu la délibération n°60-5/28.06.2012 en date du 28 Juin 2012 instaurant la Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif,

Par le vote à main levée suivant : 19 Votants
17 Voix POUR
2 Abstentions

DECIDE de revaloriser, à compter du 1^{er} Janvier 2017, comme suit la PAC :

	Ancien	Nouveau
PAC	875 €	1 000 €

IV - ADOPTION DU RAPPORT 2016 DE LA CLETC (CF fiches jointes)

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport de la Commission Local d'Evaluation de Transfert de Charges de la Communauté de Communes du Saosnois qui s'est réunie le 21 Novembre 2016.

Ce rapport est soumis à un vote des Conseils Municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté, hors minorité de blocage. Ainsi, l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (l'approbation par le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante si celle-ci regroupe plus du quart de la population totale n'est pas requise). Le vote doit intervenir avant le 31 Décembre 2016.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

ADOpte le rapport de la Commission Local d'Evaluation de Transfert de Charges, annexé à la présente délibération.

V - MISE EN PLACE DU RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique d'Etat. Ce nouvel outil a pour vocation de remplacer la plupart des primes actuellement en vigueur (PFR, IAT, IFTS, IEMP, ...) et de s'appliquer à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Ce nouveau dispositif s'appliquera en 2017 à tous les cadres d'emplois, dès que tous les décrets d'application seront parus.

Afin de définir les modalités d'application de ce nouveau dispositif pour les agents communaux, un groupe de travail a été constitué. Ce dernier, a établi sa réflexion à partir des bases suivantes :

- Application du RIFSEEP à l'ensemble des agents concernés, en même temps, après parution de tous les décrets d'application,
- Composition du RIFSEEP par l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), à laquelle viendra s'ajouter éventuellement une part variable, le Complément Indemnitare Annuel (CIA),
- Transposition de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire vers le RIFSEEP (partie IFSE uniquement),
- Maintien du niveau indemnitaire actuel de chaque agent, afin qu'aucun ne subisse une perte de pouvoir d'achat.

M. RICHARD souligne la difficulté, dans le cadre de l'attribution du CIA, de quantifier le travail.

Mme FOUCHER, membre du groupe de travail, en convient et précise que ce travail très technique est en outre très cadré.

Encore en cours de finalisation, les conclusions du groupe de travail seront présentées pour validation aux Conseillers au cours des séances du Février ou Mars 2017, en fonction de la publication des décrets, puis soumis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Parallèlement à ce travail, le régime d'astreinte des agents est lui aussi en cours d'actualisation, une augmentation des crédits affectés à cette dépense est à prévoir en 2017.

VI - CHANGEMENTS DE GRADES PERSONNEL COMMUNAL

Le Conseil Municipal,

Sur propositions du Maire,

Afin de permettre la promotion d'un agent communal avec ancienneté,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE de créer, à compter du 1^{er} Janvier 2017, le poste suivant :

	AVANT	au 1^{er} JANVIER 2017
promotion interne avec ancienneté	ATSEM 1ère classe Temps complet	ATSEM Principale 2ème classe Temps complet

Le poste ainsi vacant sera supprimé du tableau des effectifs après avis de la Commission Technique Paritaire.

L'agent bénéficiera du traitement afférent à son grade ainsi que du régime indemnitaire mis en place.

Les crédits seront inscrits au Budget 2017, chapitre 64.

VII - ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMME

Conformément aux article L111-7 et D111-19-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°91-6 du 5 Novembre 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour mettre en conformité les ERP de la Commune, ainsi que des dérogations au titre de l'impossibilité technique, de contraintes liées à la conservation du patrimoine ou de disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en accessibilité et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords.

Examiné par la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité du le 15 Mars 2016, cet Ad'AP communal a reçu un avis défavorable.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet QUALICONSULT a été missionné pour une mission « Contrôle d'accessibilité des bâtiments communaux existants » et que ce diagnostic a fait l'objet d'une analyse et d'une planification de travaux.

Monsieur le Maire propose de répartir la réalisation des travaux d'accessibilité sur une période de 6 ans afin d'échelonner leurs coûts estimés 152 190 € HT.

Le Conseil Municipal,

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée de patrimoine des ERP, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier en Préfecture (DDT),

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches inhérentes à cette décision,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents inhérents à cette décision.

Synthèse du diagnostic Qualiconsult - Agenda Accessibilité

ERP / IOP	Taux d'accessibilité en %	Nombre d'obstacles	Nombre de dérogations	Seuils d'accessibilité				Coûts estimatifs Qualiconsults		
				Moteur	Visuel	Auditif	Mental	Estimation € HT	Estimation € TTC	
Cimetières	Champaisant	74	3	0	1	2	2	2	47 750 €	57 312 €
	Contres	83	2	1	2	4	4	4	160 €	192 €
	St Cosme	80	4	0	2	3	4	3	1 060 €	1 272 €
Eglises	Champaisant	77	4	1	1	4	4	3	2 350 €	2 820 €
	Contres	70	8	0	1	1	2	2	6 660 €	7 992 €
	St Cosme	64	4	0	1	2	2	2	2 150 €	2 580 €
Associations	ex-mairie et salle associative	77	8	0	1	1	4	4	14 200 €	17 040 €
	Salle associative de Contres	75	2	0	1	4	4	4	7 000 €	8 400 €
	salle associative espace jeunesse	81	4	0	1	4	4	4	19 280 €	23 136 €
	presbytère	78	8	0	2	1	4	3	3 130 €	3 756 €
	salle associative 1 (randonneurs)	100	0	0	4	4	4	4	0 €	0 €
	Cabinet infirmier - podologue	83	3	0	2	4	4	4	220 €	264 €
	salle associative 2 (plaisirs d'ouvrage)	100	0	0	4	4	4	4	0 €	0 €
Salles	Contres	80	10	0	1	4	4	4	9 160 €	10 992 €
	Anciens	92	2	0	3	4	4	4	200 €	240 €
	Préau	83	4	0	2	3	4	3	690 €	828 €
Stade	tribune	58	2	0	2	1	4	4	2 280 €	2 736 €
	vestiaire	83	5	0	2	4	4	4	4 200 €	5 040 €
Pôle Mairie	CMS	83	2	0	2	4	4	4	0 €	0 €
	Mairie	77	10	0	1	1	4	3	4 310 €	5 172 €
Complexe Cultutel Atlantis Gymnase								5 740 €	6 888 €	
								21 640 €	25 968 €	

Légende des seuils d'accessibilité :

1 : Non accessible

2 : Accessible avec forte gêne ou avec aide humaine et non conforme

3 : Accessible de façon autonome et non conforme

4 : Accessible en toute autonomie et conforme

TOTAL : 152 190 € 182 628 €

Annexe n° 3

SAINT COSME EN VAIRAIS

5.3.1 : L'agenda d'accessibilité programmée portant sur un ou plusieurs ERP dont un ERP du 1er groupe et sur une durée de 2 périodes de 3 ans maximum justifiée par l'ampleur des travaux envisagés.

NATURE DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE SUR LES PERIODES

Nom de l'établissement	TTC	signalétique	serrurerie, métallerie	cheminements	VRD	gros œuvre	menuiserie intérieur	aménagement divers	plomberie, sanitaire	TOTAL	
										HT	TTC
	182 628,00 €	14 064,00 €	5 052,00 €	2 412,00 €	86 376,00 €	22 704,00 €	31 476,00 €	360,00 €	20 184,00 €	152 190,00 €	182 628,00 €
	152 190,00 €	11 720,00 €	4 210,00 €	2 010,00 €	71 980,00 €	18 920,00 €	26 230,00 €	300,00 €	16 820,00 €		
Cimetières	Champaisant	47 760,00 €	100,00 €	80,00 €		47 580,00 €					
	Contres	160,00 €	80,00 €	80,00 €		dérogation					
	Saint Cosme	1 060,00 €	100,00 €	160,00 €		800,00 €					
Eglises	Champaisant	2 350,00 €	50,00 €			dérogation	dérogation	2 300,00 €			
	Contres	6 660,00 €	1 470,00 €	590,00 €		2 000,00 €	dérogation	2 600,00 €			
	Saint Cosme	2 150,00 €	150,00 €			2 000,00 €					
Associations	ex-mairie et salle associative	14 200,00 €	2 050,00 €	550,00 €		2 000,00 €	7 800,00 €	1 800,00 €			
	Salle associative de Contres	7 000,00 €					5 200,00 €	1 800,00 €			
	salle associative "Espace jeunesse"	19 280,00 €	160,00 €			15 600,00 €	520,00 €			3 000,00 €	
	presbytère	3 130,00 €	810,00 €	220,00 €		2 000,00 €		100,00 €			
	salle associative 1 (randonneurs)	- €									
	Cabinet infirmier - podologue	220,00 €									220,00 €
Salles	Contres	9 160,00 €					3 900,00 €	3 700,00 €		1 560,00 €	
	Anciens	200,00 €							200,00 €		
	Préau	690,00 €	340,00 €						100,00 €	250,00 €	
Stade	tribune	2 280,00 €	2 280,00 €								
	vestiaire	4 200,00 €						200,00 €		4 000,00 €	
Pôle Mairie	Centre Municipal de Santé	- €									
	Mairie	4 310,00 €	980,00 €	330,00 €	1 500,00 €		1 500,00 €				
Complexe Cultutel Gymnase	Atlantis	5 740,00 €	3 150,00 €	400,00 €	510,00 €			680,00 €		1 000,00 €	
		21 640,00 €	1 800,00 €					13 050,00 €		6 790,00 €	
		HT	TTC		HT	TTC		HT	TTC		
	2017	9 700,00 €	11 640,00 €		2019	17 090,00 €	20 508,00 €	2021	40 040,00 €	48 048,00 €	
	2018	47 580,00 €	57 096,00 €		2020	17 940,00 €	21 528,00 €	2022	19 840,00 €	23 808,00 €	

VIII - CENTRE MUNICIPAL DE SANTE : POINT SUR LE FONCTIONNEMENT ET RECRUTEMENT D'UN SECOND MEDECIN

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre dernier, un courrier a été adressé à Moving People suite à la décision de ne pas poursuivre la convention.

Or, quelques jours après, Moving People nous a fait part de la candidature d'un médecin grec. Le comité de pilotage, réuni le 23 novembre, a examiné cette candidature, ainsi que le Dr Mathilde GILET. Dans l'hypothèse où cette candidature nous intéresserait, il serait nécessaire de poursuivre la convention avec Moving People. Si nous recrutons ce médecin, nous paierons le solde dû à Moving People. Dans le cas contraire, Moving People nous remboursera le solde déjà versé.

Après analyse du CV et renseignements pris, les membres du Comité de Pilotage n'ont pas souhaité retenir cette candidature et propose de maintenir la décision prise antérieurement relative à la fin de la mission de Moving People.

Monsieur TORCHET précise que la ville de la Suze sur Sarthe qui avaient également missionné le cabinet Moving Peopole, n'a à ce jour toujours pas recruté de médecin.

IX - CONVENTION DE PASSAGE DANS LA PEUPLERAIE DES HAUTES GROUAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la volonté de la Commune de développer et d'améliorer les itinéraires de randonnées pédestres, équestres et VTT, une convention a été signée, le 19 Novembre 2010 avec M et Mme CHAMPCLOU, propriétaires de la peupleraie des Hautes-Grouas, afin de créer un itinéraire de randonnée reliant le chemin de l'Aumonette à celui des Hautes Grouas pour rejoindre ensuite Contres.

La peupleraie traversée dans le cadre de cet itinéraire, cadastrée ZO n°71, est actuellement en cours de vente à l'association bouddhiste du KALACHAKRA située « Les Hautes Grouas ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'intérêt de cet itinéraire,

Vu l'accord de Mme DRUKIER, Responsable de l'association, pour poursuivre cette convention, à titre gratuit, avec l'engagement de la Commune d'entretien régulier et du respect des lieux,

Par le vote à main levée suivant :

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre la Commune et l'association KALACHAKRA fixant les conditions d'utilisation de cette bande de terrain privé dans le cadre d'un itinéraire de randonnée.

X - DEMANDE D'INSTALLATION DE SANITAIRES SUR LES TERRAINS DE PETANQUE DE LA RUE DU QUEBEC

Tous les Jeudis après-midis, une trentaine de personnes se retrouvent pour jouer à la pétanque sur les terrains de la rue du Québec. Elles nous demandent s'il est possible d'installer des sanitaires. Il pourrait être envisagé l'une ou l'autre des solutions suivantes :

- Aménager des toilettes sèches rue du Québec (dépense de l'ordre de 800 € avec possibilité d'avoir recours aux services d'Essaimage)
- Aménager des terrains de pétanque place Saint Damien (proximité de toilettes existantes)

M. PICHEREAU s'inquiète de l'état d'entretien dans lequel pourrait être laissées ces toilettes sèches.

M. LECOURT propose alors que leur accès soit réservé exclusivement à ces joueurs.

M. ZANNI souligne qu'en l'absence d'organisation en association aucun des joueurs ne pourra être désigné comme responsable en cas de dégradation.

Au vu de ce dernier élément, M. LECOURT ne voit plus la nécessité de répondre favorablement à cette demande.

M. RICHARD rejoint cet avis, répondre à cette demande alors que les joueurs ne sont pas adhérents d'une association risque de créer un précédent. Avant tout, il leur faut créer une association pour ainsi avoir un statut, une existence juridique et donc une responsabilité en cas de détériorations.

Mme FOUCHER signale que l'espace nature n'est lui non plus doté d'aucun sanitaire, si on fait abstraction des sanitaires qui seront prochainement ouverts uniquement dans le cadre de la création de l'espace d'exposition. Elle déplore d'ailleurs que les sanitaires du complexe Atlantis fassent désormais office de toilettes publiques, obligeant un nettoyage avant chaque animation.

M. le Maire en convient mais l'installation d'un bloc toilette autonettoyant engendrerait une dépense de l'ordre de 25 000 € auxquels il faudrait ajouter des frais d'installation, de branchement et de maintenance.

M. LECOURT suggère donc d'aménager des terrains de pétanque dans l'espace nature.

Les Conseillers considérant cette dernière proposition intéressante, demande qu'une réflexion soit engagée sur cette faisabilité.

XI - TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES

🕒 Budget assainissement

☛ Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables – budget assainissement – dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, décharge du compte de gestion, les sommes reproduites :

	Sommes non recouvrées		
	HT	TVA	TTC
Rôles de l'année 2011	43,62 €	2,40 €	46,02 €
Rôles de l'année 2014	8,05 €	0,81 €	8,86 €
Rôles de l'année 2015 et 2016	10,47 €	1,04 €	11,51 €
TOTAUX	62,14 €	4,25 €	66,39 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et qu'il y a impossibilité d'exercer utilement des poursuites (sommes inférieures au seuil d'engagement des poursuites),

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables - budget assainissement - dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en créances éteintes et par la suite décharge du compte de gestion des sommes ci-dessous reproduites :

	Sommes non recouvrées		
	HT	TVA	TTC
Rôles de l'année 2013	85,00 €	5,95 €	90,95 €
Rôles de l'année 2016	88,23 €	8,82 €	97,05 €
TOTAUX	173,23 €	14,77 €	188,00 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement puisque le Tribunal d'Instance du Mans a conféré force exécutoire aux mesures recommandées par la Commission de Surendettement de la Sarthe et prononcé l'effacement des dettes d'une famille).

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en créances éteintes les sommes ci-dessus.

Cette dépense sera imputée à l'article 6542 du Budget Assainissement.

② Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu l'état des produits irrécouvrables – budget principal – dressé par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, décharge du compte de gestion, les sommes reproduites :

	Sommes non recouvrées
Rôles de l'année 2010-2011	29,29 €
Rôles de l'année 2013-2014	0,44 €
Rôles de l'année 2015	13,20 €
Rôles de l'année 2016	4,30 €
TOTAUX	47,23 €

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et qu'il y a impossibilité d'exercer utilement des poursuites (sommes modiques ou inférieures au seuil d'engagement des poursuites),

Par le vote à main levée suivant,

A l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus.

Cette dépense sera imputée à l'article 6541 du Budget Principal.

XII - QUESTIONS DIVERSES.

❶ Concours illuminations de Noël

Le Comité des Fêtes organise cette année un concours d'illuminations de Noël. Ce concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de la Commune. L'inscription s'élève respectivement à 2 € et 6 €.

Le jury formé d'un élu, d'un membre des services techniques communaux, d'un représentant des commerçants et de deux membres du Comité des Fêtes sillonnera la Commune entre le 8 et le 22 décembre de 18 h 30 à 21 h 00.

Les plus belles réalisations de chaque catégorie seront récompensées par des prix (bon d'achats pour de la décoration de Noël), et chaque participant se verra remettre un lot.

Mme CHOISNARD, volontaire, est désignée pour intégrer le jury du Concours d'illuminations de Noël.

❷ Délégations de pouvoir

Décision n°89/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux de construction de la station épuration de Contres, avec l'entreprise KNITTEL PAYSAGISTE, titulaire du lot n°2, un avenant n°1 d'un montant de 1 901,00 € HT soit 2 281,20 € TTC (installation au fond de la station d'un portail supplémentaire de 5 m de large) ce qui porte le montant du marché passé avec l'entreprise à 19 496,00 € HT soit 23 395,20 € TTC.

Les crédits ont été inscrits au budget annexe assainissement, article 2315.15.

Décision n°90/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago 61 250 VALFRAMBERT – pour le remplacement du matériel volé au sein des services techniques communaux. Montant : 738,22 € HT soit 885,86 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 60632.

Décision n°91/2016 : Décision de signer le devis présenté par la société TAMISIER Machines Agricoles – ZI des Cytises 72110 ST COSME EN VAIRAIS – pour le remplacement du matériel volé au sein des services techniques communaux. Montant : 3 766,09 € HT soit 4 519,31 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 60632.

Décision n°92/2016 : Décision de signer, dans le cadre des travaux d'étanchéité du Complexe Culturel Atlantis, le devis présenté par la société SMAC – 51 Av Pierre Piffault ZI Sud 72100 LE MANS – pour la réalisation de travaux supplémentaires sur trop pleins et lanterneaux.

Montant : 766,50 € HT soit 919,80 € TTC

La dépense sera imputée à l'article 2313-2.